

1^{ERE} EDITION DU CONCOURS PHOTO 2020
" LES 100 PLUS BELLES PHOTOS DU BENIN "

ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS

Les Editions MIWA, ci-après désignées " l'Organisateur ", sont représentées par Monsieur Julien GERARD, dont le siège social est au 32 Boulevard RISSO_06300 NICE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 498 307 412, organisent la première édition du concours intitulé " Les 100 plus belles photos du Bénin « .

Ce concours est ouvert du 8 juin 2020 à 9 heures au 6 septembre 2020 minuit (heure de Paris). L'accès au concours se fera via le site des Editions Miwa : <https://www.editionsmiwa.com>, onglet concours photos.

Ce concours a pour objectifs :

- d'éditer un livre composé des photographies gagnantes ;
- de promouvoir le Bénin et sensibiliser le public à ses différentes richesses ;
- de mettre en avant les photographes béninois ou d'ailleurs ;
- de créer une exposition des plus belles photos du concours.

ARTICLE 2. CALENDRIER

- Du 8 juin au 6 septembre : lancement du concours et recherche des photographes, publication sur les réseaux sociaux, communiqué de presse, etc.
- 7 au 25 septembre 2020 : délibération du jury,
- 28 septembre : proclamation des premiers résultats,
- courant décembre 2020 : présentation officielle du livre " Les 100 plus belles photos du Bénin " et exposition.

Le calendrier et l'organisation du concours sont susceptibles de modification en considération de l'évolution de la crise sanitaire due au COVID-19 ou tout autre cas de force majeure.

ARTICLE 3. THEMATIQUES

Le concours se divise en 5 (cinq) thématiques. Un lauréat sera désigné pour chaque thématique et un grand gagnant (toutes thématiques confondues) sera désigné par le Jury.

Ces thématiques sont les suivantes :

- **Portrait**

Toutes les approches du portrait sont bienvenues : en studio ou en plein air, en voyage ou en famille, spontanées ou mises en scène etc. Ce qui compte c'est l'émotion que vous arriverez à communiquer.

- **Nature**

Photographies de la faune, de la flore, des paysages ou encore de témoignages en faveur de la préservation de la nature... Notre unique requête : nous demandons aux photographes de travailler avec éthique en observant le plus grand respect de la nature et notamment sans déranger les espèces sauvages.

- **Tradition**

Le Bénin est un pays riche en traditions et en coutumes ! Le Vodou, les Potières de Sè, les préparations culinaires pilées, la pêche acadja... La liste est exhaustive ! Valable pour l'ensemble des thématiques mais peut-être plus encore pour celle-ci, les photographies devront représenter le Bénin.

- **Reportage**

Racontez-nous une histoire en images ! Pour cette thématique, nous vous demandons d'envoyer une série de 5 (cinq) photographies. Le jury tiendra compte des 5 (cinq) photographies dans le classement des candidats.

- **Life style**

Vie quotidienne, paysages urbains, façon de vivre, zomidjan, les marchés, etc. Pour cette thématique, nous vous demandons de sublimer des scènes de vie courante. Surprenez-nous !

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel, étant âgée de 12 ans¹ au minimum.

4.2 Le photographe auteur d'une ou de photographie(s) lauréate(s) accepte expressément que sa ou ses photographie(s) soi(en)t publiée(s) dans le livre " Les 100 plus belles photos du Bénin " édité par les Editions Miwa.

Le photographe accepte également que sa biographie, transmise dans le formulaire de participation soit réécrite, complétée et/ou corrigée par l'Organisateur.

¹ Pour la participation des mineurs, le candidat devra fournir une autorisation signée par ses représentants légaux (parents ou tuteur) qui devra y joindre sa pièce d'identité. Cette autorisation devra comprendre ses coordonnées. Ces éléments devront figurer dans les pièces à joindre pour participer au concours.

A ce titre, il s'engage à souscrire au contrat de l'éditeur qui lui sera communiqué à l'issue des délibérations du Jury. Un modèle de ce contrat est joint au présent règlement.

- Les seules modifications qui pourront y être apportées seront :
- l'identité de l'auteur ;
- une reproduction en vignette des photographies et éléments édités ;
- le nombre d'exemplaires imprimés (qui ne pourra être réévalué qu'à la hausse).

4.3 Pour participer au concours, le Participant devra nécessairement :

- cocher la case “ *J'ai lu et j'accepte le règlement du concours disponible ici* ”,
- cocher la case “ *J'ai lu et je m'engage à souscrire au contrat de l'éditeur en cas de sélection par le Jury dont le modèle est disponible ici* ”,
- recopier la mention : “ je soussigné (nom et prénom complets), ai bien compris que le but premier du concours est d'éditer un livre. Ce livre sera édité avec les 100 photographies gagnantes du présent concours. Je reconnais avoir pris connaissance des termes, que j'accepte, du contrat d'édition pour le livre “ Les 100 Plus Belles Photos du Bénin ”. Je m'engage à le parapher, à le signer, et à le renvoyer dans un délai de 8 (huit) jours après réception. J'ai également pris connaissance que les mentions du contrat citées à l'article 4.2 du règlement du concours seront modifiées. ”.

4.4 Toute photographie soumise à candidature devra répondre aux conditions suivantes :

- avoir été prise au Bénin,
- ne jamais avoir été éditée dans un livre,
- ne jamais avoir été précédemment lauréate d'un concours,
- ne pas avoir été utilisée commercialement (publicité, banque d'images...),
- être présentée dans 1 (une) seule des thématiques énumérées à l'article 2 du présent règlement. Toutefois, chaque Participant aura la possibilité de présenter une photo dans chacune des thématiques (hormis la thématique reportage nécessitant la communication de 5 (cinq) photographies),
- la participation d'une personne au présent concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Ainsi, tout Participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie,
- le Participant atteste disposer des droits afférents à la ou les photographies qu'il présente au concours²,
- le Participant s'engage à ne pas participer à un autre concours avec la ou les photographies présentées au concours “ Les 100 plus belles photos du Bénin ” avant la nomination des gagnants.

² Si une personne figure sur la photo, le photographe devra s'assurer de la cession des droits d'image de la personne figurante. Cette obligation appartient à l'auteur et non aux Editions MIWA qui ne pourront être tenues pour responsables en cas de litige. Il en est de même pour tout bâtiment ou tout oeuvre soumise aux droits d'auteurs, le photographe devra s'assurer d'avoir les autorisations de reproduction nécessaires.

4.5 En cas de participation à la thématique « reportage » le photographe présente son reportage dans le formulaire de participation. L'Organisateur se réserve le droit de réécrire et/ou corriger le texte transmis.

4.6 Ne peuvent participer, les salariés et représentants de la société organisatrice, les partenaires, les membres du Jury, les membres de leur famille directe et d'une façon plus générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation du concours.

4.7 Conditions techniques de participation au concours

Afin de valider leurs participations les candidats devront envoyer :

- les photographies avec lesquelles ils postulent au concours,
- leur portrait,

Ces photographies devront répondre aux conditions suivantes pour participer :
Aucun filigrane ni cadre ne doit être mis sur les photographies.

4.7.1 Conditions techniques des photographies présentées au concours :

- Photographies à l'horizontale,
- les dimensions doivent être de 3700 x 2600 pixels ou 21 x 30 centimètres à 300 ppp, minimum,

4.7.2 Conditions techniques de votre portrait :

- Photographie de format carré,
- dimension : 1500 x 1500 pixels ou 12 x 12 centimètres à 300 ppp,

4.8 Processus de participation au concours :

se rendre sur le site www.editionsmiwa.com, onglet " concours photos « ,

- après avoir lu la présentation du concours cliquer sur le lien " participer au concours « ,
- remplir le formulaire dans son intégralité,
- le Participant devra lui-même définir la thématique de sa ou ses photos.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celles prévues sera considérée comme nulle. Le non-respect des quantités et des formats de fichiers est éliminatoire.

Les responsables du concours et/ou le jury se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils estiment contraires aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le Participant ne pourra pas contester la décision l'Organisateur.

4.9 Exposition pour remise des prix et inauguration du livre

Le Participant sélectionné pour l'exposition de remise des prix et d'inauguration du livre (article 6) s'engage à fournir dès sa nomination le fichier haute définition de sa (ses) photo(s) afin d'effectuer le tirage nécessaire.

ARTICLE 5. JURY

Le Jury est notamment composé des membres suivants :

- Patrick FORT, journaliste à l'AFP,
- Frédéric MARIE, photographe reporter à l'initiative du Collectif DR, collectif de photographes reporters,
- Pascal QUITTEMELLE, photographe et éditeur des magazines Profession Photographe et Pando,
- Jean de Dieu BADA, membre de Bénin Vies,
- Cornelia GLELE, cinéaste, bloggeuse,
- Euloge TOCHOEDO, guide Nature et Culture au Bénin.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou compléter le jury.

ARTICLE 6. CRITERES DE CLASSEMENT ET DE DELIBERATION

Une pré-sélection est effectuée par l'Organisateur qui valide la conformité des candidatures aux pré-requis déterminés aux articles 2 à 4. Toutes les photographies et tous les reportages présélectionnés sont anonymisés.

Les photographies et reportages présélectionnés sont transmis à chaque membre du Jury qui attribue une note de manière isolée et selon les critères définis ci-après.

- En ce qui concerne la catégorie reportage, les 5 (cinq) photographies d'une même participation sont indivisibles et indissociables. Elles sont notées dans leur ensemble . Toutefois, elles comptent pour 5 photographies parmi les 100 photographies lauréates.
- Le jury note l'intégralité des photographies qui lui sont transmises. Par conséquent, les photographies et reportages lauréats sont ceux qui auront obtenus au global les meilleures notes du Jury.
- Une délibération du jury a lieu pour départager les photographies en cas d'égalité.
- Au cours d'une cours d'une délibération finale, le Jury désigne entre 0 (zéro) et 3 (trois) finalistes pour chaque thématique parmi les photographies et reportages ayant obtenu les meilleures notes. Il désigne ensuite les gagnants de chaque thématique et enfin le lauréat du concours.
- Ces délibérations ont un caractère confidentiel cependant les principes de neutralité et d'égalité de traitement des candidats (sachant que l'intégralité des photographies est anonymisée) sont impérativement respectés.

6.1 Critères de classement

Le Jury délibère sur la base des photographies reçues (hors thématique reportage) selon les critères suivants qui seront notés sur 5 (cinq) afin d'obtenir une note globale sur 20 (vingt) pour chaque photographie :

- respect de la thématique,
- intérêt artistique et esthétique,
- qualité technique,

- valorisation du Bénin.

6.2 Critères de classement spécifiques à la thématique reportage

Pour la thématique reportage, le Jury délibère selon les critères suivants qui seront notés sur 5 (cinq) afin d'obtenir une note globale sur 20 (vingt) pour chaque reportage :

- intérêt artistique et esthétique,
- qualité technique,
- valorisation du Bénin,
- cohérence du reportage.

Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 7. PARTENARIAT

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'établir des partenariats avec des entreprises, institutions et artistes afin de promouvoir et financer le concours et les prix afférents.

ARTICLE 8. DESCRIPTION ET REMISE DES PRIX

8.1 Remise des prix

Les 100 photographies lauréates seront éditées dans l'ouvrage « Les 100 plus belles photos du Bénin » ;

Les auteurs seront avertis de leur sélection sur le site www.editionsmiwa.com dès la fin de la délibération du jury ;

Les auteurs finalistes seront ensuite contactés par l'Organisateur ;

Une copie en haute définition sera demandée aux finalistes pour réaliser des tirages qui feront l'objet d'une exposition.

Une exposition sera réalisée avec les photographies des finalistes.

Les finalistes seront par ailleurs invités au vernissage de l'exposition durant lequel il sera procédé à la proclamation des gagnants de chaque thématique, à la remise des prix et à l'inauguration du livre.

8.2 Description des prix

- Edition des 100 photographies lauréates dans le livre « Les 100 plus belles photos du Bénin » ;
- Un livre pour chaque auteur ayant une ou plusieurs photos sélectionnées dans les 100 photographies ;
- Bourse de 1000 euros pour le gagnant du concours ;
- Bourse de 200 euros pour les gagnants de chaque thématique ;
- Un abonnement d'un an au magazine Profession Photographe pour les gagnants de chaque thématique ;

- Une exposition pour les finalistes de chaque catégorie.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter des prix en fonction des partenariats à venir.

ARTICLE 9. DROIT D'EXPLOITATION ET DROIT D'AUTEUR

Chaque lauréat cède ses droits de reproduction et de représentation à l'Organisateur pour une durée de 2 (deux) ans et sur tous supports uniquement dans le cadre de toute communication relative à l'organisation et à la promotion du concours, de l'exposition et du livre " Les 100 Plus Belles Photos du Bénin ".

Toute autre utilisation par l'Organisateur fera l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au Code de propriété intellectuelle.

Chaque lauréat cède également ses droits de reproduction et de représentation aux partenaires de l'Organisateur uniquement dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition et du livre précité pour une durée de 2 (deux) ans.

Toute autre utilisation par les partenaires fera l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au Code de propriété intellectuelle.

Enfin, les tirages issus de l'exposition seront offerts aux photographes en l'état.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES ET RGPD

Par la communication spontanée de ses données personnelles lors de son inscription au concours, le Participant consent à ce que ses données soient collectées et traitées par l'Organisateur en vue de la gestion de sa participation au concours. Ces données sont destinées à l'Organisateur : les Editions Miwa , mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques. Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en font la demande.

Par ailleurs, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires par l'Organisateur et le cas échéant, ses partenaires.

De plus, étant donné le caractère définitif d'une impression dans un livre, le photographe ne pourra demander le retrait du livre des données personnelles qu'il a bien voulu communiquer en remplissant le formulaire lors de l'inscription au concours (nom prénom, nationalité, Facebook, Instagram et site).

Les données personnelles du Participant seront supprimées dans un délai de 2 (deux) ans après son dernier contact avec l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le Participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment.

Enfin, le Participant peut définir des directives relatives à la gestion de ses données personnelles après son décès.

Le Participant, peut exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande par voie électronique à l'adresse : concoursbenin@editionsmiwa.com ou par voie postale, à l'adresse : Editions Miwa 32 Boulevard RISSO 06300 NICE.

Cette demande doit être accompagnée de la photocopie, d'un titre d'identité en cours de validité ainsi que l'adresse électronique à laquelle doit parvenir la réponse. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du concours, le Participant renonce à sa participation. Le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 . RESPONSABILITÉS ET EXONÉRATIONS

11.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou autres ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. De façon plus générale, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours mais ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à se connecter au site et à participer au concours du fait de tout

problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

11.2 Réserves relatives à la remise des prix

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, l'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au concours en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

11.3 Réserves relatives aux prix

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées par les partenaires de l'Organisateur, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de l'Organisateur.

11.4 De manière générale, les Participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits. L'Organisateur se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le concours, ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le Site.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 13. RÉCLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera résolue par les tribunaux français compétents, après tentative de conciliation.